



RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00013
Numéro SIREN : 511 068 629
Nom ou dénomination : YONA

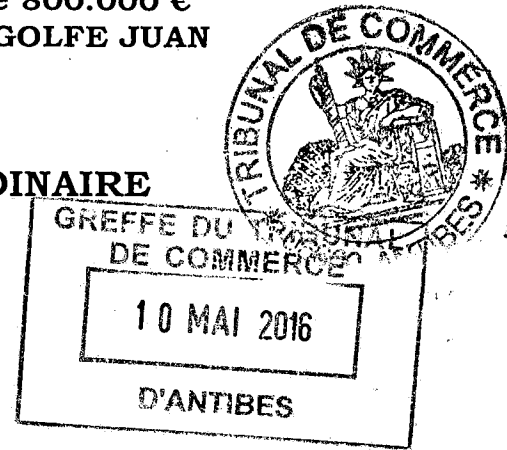
Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2016 sous le numéro de dépôt 2115

YONA

Société à responsabilité limitée au capital de 800.000 €
Siège : 105, Avenue de la Liberté - 06220 LE GOLFE JUAN
RCS ANTIBES 511 068 629

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE SEIZE
LE DEUX MAI
A 16 heures



Les Associés de la Société YONA, Société à responsabilité limitée, au capital de 800.000 euros, identifiée au RCS d'Antibes sous le n° 511 068 629, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la Société, situé 105, Avenue de la Liberté à 06220 LE GOLFE JUAN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric KOSKAS, co-gérant.

Sont présents :

- | | |
|--|---------------|
| - Monsieur Eric KOSKAS, propriétaire de | 400.000 parts |
| - Monsieur Ludovic BRINON, propriétaire de | 400.000 parts |

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES	800.000 PARTS
-------------------------------------	----------------------

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction conditionnelle du capital social consécutive au rachat des titres d'un associé ;
- Modalités du rachat ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs

A handwritten signature, possibly 'B', is located at the bottom right of the page.

S.u

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la réduction de capital envisagée

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Réduction de capital conditionnelle

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide sous la condition suspensive ci-après envisagée, de réduire le capital social d'une somme de QUATRE CENT MILLE (400.000,00 €) EUROS et de le ramener ainsi de son montant actuel soit HUIT CENT MILLE (800.000,00 €) EUROS à QUATRE CENT MILLE (400.000,00 €) EUROS, par voie de rachat de QUATRE CENT MILLE parts sociales, propriété de Monsieur Ludovic BRINON, au prix de UN (1 €) euro par part rachetée, soit un prix global de QUATRE CENT MILLE (400.000,00 €) EUROS pour les QUATRE CENT MILLE parts objet du rachat, lesdites parts étant ensuite annulées.

Lesdites parts ont été attribuées à Monsieur Ludovic BRINON par suite de son apport en numéraire effectué à la société, constaté suivant assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2013.


Par le seul fait de leur rachat, les QUATRE CENT MILLE parts qui en feront l'objet, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette décision de réduction du capital social est prise, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de la part des créanciers sociaux ou de leur rejet par le Tribunal de Commerce.

Elle se trouve en outre subordonnée au rachat effectif des parts sociales dont l'annulation est projetée.

A l'issue des délais légaux, l'assemblée générale des associés se réunira à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre de parts décidés et la réduction de capital corrélative.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



E.K

DEUXIEME RESOLUTION

Modalités

Les associés décident que le rachat des parts de Monsieur Ludovic BRINON interviendra moyennant un paiement comptant de 200.000 €, le solde étant réglé sur une durée de 60 mois assortie d'un intérêt de 1,5 % l'an, à compter de la 2^{ème} année, sauf circonstances justifiant d'un paiement anticipé immédiat du solde restant dû, à savoir :

- cession de tout ou partie des titres de la société YONA par son associé ;
- cession de tout ou partie des titres de la société TRUCHE LOCATION par la société YONA ;
- cession ou apport du fonds de commerce de la société TRUCHE LOCATION en faveur d'un tiers ;
- sauvegarde, redressement judiciaire de la société YONA ou de la société TRUCHE LOCATION.

En outre, Monsieur Ludovic BRINON démissionnera de ses mandats sociaux au sein des sociétés YONA et TRUCHE LOCATION, au jour du rachat de ses titres.

Dans l'attente de ce rachat, Monsieur Ludovic BRINON continuera de percevoir au sein de la Société TRUCHE LOCATION sa rémunération de gérance, telle que votée par l'assemblée générale des associés et sera remboursé de ses frais, ainsi que des cotisations obligatoires et facultatives afférentes à sa rémunération de gérance majoritaire.

Il est enfin convenu que Monsieur Ludovic BRINON sera libéré de la caution consentie en faveur de la BPCA, d'un montant de 50.000 €.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

Modifications corrélatives des statuts


L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition et corrélativement du rachat et de l'annulation des 400.000 parts, dans les conditions ci-dessus, ainsi que de la réduction du capital social en découlant, décide que les articles 6, 7 et 8 des statuts, seront modifiés de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 1.000 euros, représentant des apports en numéraire et d'une somme de 399.000 euros, représentant des apports en nature.

Aux termes de l'assemblée générale du 11 avril 2013, le capital social a été augmenté par apport en numéraire de la somme de 400.000 euros, par voie de création de 400.000 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du [date de l'assemblée définitive] le capital social a été réduit d'une somme de 400.000 euros, par voie d'annulation de 400.000 parts sociales, consécutivement à leur rachat



par la société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE (400.000,00) EUROS divisé en QUATRE CENT MILLE (400.000) parts sociales entièrement souscrites et intégralement libérées.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales composant le capital social sont attribuées intégralement comme suit :

- Monsieur Eric KOSKAS 400.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit QUATRE CENT MILLE PARTS. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

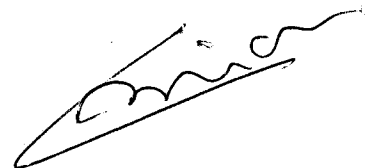
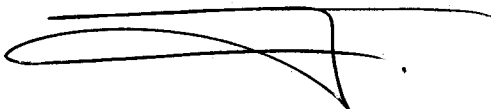
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant clos, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants- associés.

Monsieur Eric KOSKAS
Gérant - Associé

Monsieur Ludovic BRINON
Gérant - Associé



Alain GOHAUD

Avocat au Barreau de Nice

*Le Phare - 455, Promenade des Anglais
06299 NICE - cedex 3
Tél : 04 93 21 97 07 Fax : 04 93 21 92 52
Case Palais 142*



**Greffe du Tribunal de Commerce
d'ANTIBES
NOVA ANTIPOLIS
60 2ème Avenue
06632 ANTIBES**

Nice, le 9 mai 2016

**Nos Réf : AG/LC
Objet : SARL YONA
Réduction de capital par rachat des titres d'un associé
AGE du 02.05.2016**

Monsieur Le Greffier,

Je vous prie de trouver ci-joint aux fins de dépôt, dans le cadre des formalités prescrites par l'article L. 223-34 du Code de Commerce :

- un exemplaire original de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2016 de la SARL YONA, ayant décidé de la réduction du capital social par voie de rachat des titres d'un associé.

Cette réduction de capital a été adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de la part des créanciers sociaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir à l'issue du délai prescrit, me délivrer un certificat de non opposition.

J'annexe également à la présente, un chèque de 15,73 €, en règlement des frais de dépôt d'acte.

Avec mes remerciements,

Veillez agréer, Monsieur Le Greffier, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain GOHAUD